

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU NORD TOULOUSAIN**

### **Comité syndical – Séance du 31 mars 2025 - 18h30**

**Date de la convocation : 24/ 03/ 2025**

**Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires**  
Quorum : 16

**Nombre de votants : 19**

<b>Titulaires présents :</b>	<b>16</b>
<b>Titulaires représentés :</b>	
<b>Suppléants :</b>	<b>3</b>
<b>Procurations :</b>	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-cinq, lundi trente et un mars à 18 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Saint-Sauveur, sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

#### **Etaient présents**

CC des Coteaux du Girou : Mme AUGER M., M. BAUDOU J-N., M. PLICQUE P., Mme ROUSTIT I.  
CC du Frontonnais : Mme CLAVEL ALBAR V., M. LECORRE D., M. PETIT Ph., Mme SAVY S., Mme SIGAL S., Mme SOLOMIAC C., M. TERRANCLE S.  
CC des Hauts Tolosans : Mme AYGAT Ch., M. DELMAS J-P., M. ESPIE J-C., M. ZANETTI L.  
CC Val'Aïgo : Mme MONCERET M.

#### **Etaient représentés**

CC du Frontonnais : M. CAVAGNAC H. par M. JEANJEAN P. (suppléant)  
M. PROVENDIER Ph. par Mme GIBERT J. (suppléante)  
CC des Hauts Tolosans : Mme FOURCADE M-L. par Mme OGRODNIK P. (suppléante)

#### **Etaient absents ou excusés**

CC des Coteaux du Girou : M. CALAS D., M. ROUMAGNAC L., M. VINTILLAS E.  
CC des Hauts Tolosans : M. ALARCON N., M. CODINE Fr., M. DULONG D., M. LAGORCE P., M. NOËL S.  
CC Val'Aïgo : Mme BLANCHARD ESSNER S., M. DUMOULIN J-M., M. JOVIADO G., M. SABATIER R.

**Secrétaire de séance : Mme SOLOMIAC Colette**

### **Délibération n° 2025 /07**

Domaine : Finances  
7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

#### **Objet : Adoption du Budget Primitif 2025**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée, par nature et par fonction, le projet de budget pour l'exercice 2025.

Les objectifs du SCoT pour l'année 2025 ont été exposés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, durant lequel l'ensemble des projets et leur financement a été détaillé et défini préalablement dans un rapport communiqué aux délégués.

Le Président rappelle que les élus avaient fait le choix depuis 2014 d'augmenter substantiellement la cotisation afin de thésauriser en vue de la révision qui allait demander un certain nombre d'études plus ou moins onéreuses.

Il explique qu'au vu des résultats et des dépenses engagées et à venir, il a fait le choix, en 2024, de baisser la participation des Communautés de communes membres, la ramenant de 2€90 à 2€70 par habitant.

Pour 2025, le Président fait le choix de maintenir la participation des EPCI à 2€70 par habitant, permettant de construire le budget autour des principaux objectifs suivants :

- Poursuite de la révision du SCoT incluant :
  - ✓ la finalisation de l'élaboration du PAS ;
  - ✓ la poursuite des études complémentaires (stratégie économique dont le DAACL, évaluation environnementale) ;
  - ✓ la passation d'un marché pour finaliser la révision du SCoT du Nord Toulousain (de la phase d'élaboration du DOO jusqu'à l'approbation de la révision) ;
  - ✓ la concertation du grand public ;
  - ✓ l'approvisionnement des données nécessaires à la révision du SCoT ;
- Poursuite, avec les équipes municipales, de l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et dans leurs projets, en tenant compte de la révision du SCoT ;
- Suivi des projets et des documents de planification ayant un impact sur le territoire : Infrastructure, SRADDET, SAGE, autres SCoT et PLUi ; suivi des évolutions réglementaires et législatives ;
- Démarche InterSCoT ;
- Partenariat ATMO Occitanie / SCoT Nord Toulousain.

Le Président détaille, par Communauté de communes, la contribution financière des EPCI membres du SCoT, à 2,70 € par habitant, se déclinant comme suit :

CC Coteaux du Girou			CC du Frontonnais		
Pop° totale	2.7 € / hab	%Particip.	Pop° totale	2.7 € / hab	%Particip.
23 744	64 108.80 €	21.86%	29 239	78 945.30 €	26.92%

  

CC des Hauts Tolosans			CC Val'Aigo		
Pop° totale	2.7 € / hab	%Particip.	Pop° totale	2.7 € / hab	%Particip.
36 801	99 362.70 €	33.88%	18 828	50 835.60 €	17.34%

**Calculs basés sur la population totale légale 2025 (population totale référence statistique INSEE 2022)**

Conformément aux statuts du Syndicat mixte, la contribution financière des EPCI membres du SCoT est déterminée au prorata de la population totale au sens INSEE de chaque Communauté de communes.

Le chiffre pris en compte au budget est celui de la population totale légale au 1er janvier de chaque année (référence statistique INSEE N-3).

La contribution financière fera l'objet de 3 appels à cotisation au cours de l'année, conformément à la délibération n° 2018 /06 fixant la périodicité des appels à cotisation, à savoir : fin avril, au cours du mois de juillet et fin octobre.

Enfin, le Président présente le projet de budget équilibré à hauteur de 601 800 € en section de fonctionnement et 188 000 € en section d'investissement, dont la synthèse s'établit comme suit :

		FONCTIONNEMENT	
CA 2024	RESULTATS	DE L'EXERCICE	74 204.47 €
		REPORT	212 432.61 €
		DE CLOTURE	286 637.08 €

		INVESTISSEMENT	
RESULTATS	DE L'EXERCICE	-	35 293.81 €
	REPORT		81 755.74 €
	DE CLOTURE		46 461.93 €

BP 2025 2.70 € /hab	DEPENSES	CHAP 011	108 500.00 €	
		CHAP 012	260 800.00 €	
		CHAP 65	96 000.00 €	
		CHAP 67	- €	
		CHAP 68	- €	
		022	- €	
		023	90 000.00 €	
		042	46 500.00 €	
				<b>601 800.00 €</b>
		RECETTES	CHAP 013	4 410.52 €
			CHAP 74	310 752.40 €
			CHAP 75	- €
			CHAP 77	- €
002 Report Excédent	286 637.08 €			
		<b>601 800.00 €</b>		

DEPENSES	CHAP 20	176 000.00 €
	CHAP 21	12 000.00 €
RECETTES	CHAP 10	5 038.07 €
	CHAP 13	- €
	CHAP 16	- €
	021	90 000.00 €
	040	46 500.00 €
	001 Solde d'Exécution	46 461.93 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'AUTORISER le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel (fongibilité des crédits).

**Article 2 :** D'ADOPTER par nature et par fonction le Budget 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 3 :** DE NOTIFIER le Budget Primitif 2025 accompagné de la présente délibération au représentant de l'Etat et au comptable du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

**Le Président,**

**Philippe PETIT**

Le Président  
du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain

Philippe PETIT  


Signature numérique  
de Philippe PETIT

Date : 2025.04.04

11:32:49 +02'00'